

Projet de résolution

Relative à la protection des lanceurs d'alerte

Paris (France) | 12-13 juillet 2025

- VU** la Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003, en particulier ses articles 8 et 33 ;
- VU** l'objectif n°4.2 du cadre stratégique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) pour 2023-2030, qui engage les parlementaires à « poursuivre leur mission d'édification, de promotion, de renforcement et de pérennisation des institutions démocratiques et de bonne gouvernance » et à « lutter contre la corruption » ;
- SE RÉFÉRANT** au corpus législatif et réglementaire sur la protection des lanceurs d'alerte dans l'espace francophone, élaboré par la Chaire de recherche en études parlementaires de l'Université du Luxembourg, à l'initiative de la Commission des affaires parlementaires de l'APF et adopté sous réserve par son Bureau lors de sa réunion du 9 juillet 2025 ;
- RÉAFFIRMANT** que l'alerte constitue un important ressort de contre-pouvoir, de lutte contre la délinquance économique et financière et contre les fautes de gestion graves, et de débats publics en rapport notamment aux pratiques contraires à l'éthique et à la gestion des risques, dans le secteur privé comme dans le secteur public ;
- CONSIDÉRANT** le rapport entre la protection de l'intérêt commun et, plus largement, de la démocratie, et les risques encourus par le lanceur d'alerte qui, en raison de son acte, s'expose à une dégradation de sa situation professionnelle, financière, réputationnelle, personnelle et psychologique ;
- RECONNAISSANT** que de nombreux États encadrent juridiquement le signalement et le traitement de l'alerte et définissent des régimes de protection plus ou moins étendus au bénéfice de l'auteur de l'alerte ;
- OBSERVANT** cependant que la fragmentation des régimes de protection, le manque de sensibilisation, la peur des représailles et le faible niveau de sanction contre leurs auteurs, constituent toujours des freins majeurs au lancement d'alerte ;
- SOULIGNANT** en outre que les régimes de protection, même établis, ne sont pas immuables et demeurent vulnérables aux évolutions politiques, sociales ou institutionnelles ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Paris (France), les 12 et 13 juillet 2025, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires,

- EXHORTE** les États et gouvernements de l'espace francophone à mieux prendre conscience du rôle éminent des lanceurs d'alerte dans la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures législatives et réglementaires encadrant leur protection, à partir du corpus législatif de l'APF ;
- ENCOURAGE** l'instauration, dans chaque État membre, d'un organisme autonome doté de moyens financiers suffisants, chargé de superviser les alertes, de protéger les lanceurs d'alerte et de garantir l'application effective des lois existantes ;
- SUGGÈRE** aux États et gouvernements de l'espace francophone de développer des plateformes anonymes et sécurisées de signalement interne et externe accessibles à tous les travailleurs, y compris les sous-traitants et les anciens employés ;
- INVITE** les États et gouvernements de l'espace francophone à étendre la protection légale aux personnes qui soutiennent les lanceurs d'alerte (collègues, familles, associations) et aux divulgations publiques justifiées lorsque les voies internes ou officielles échouent ;
- RÉAFFIRME** que la protection des lanceurs d'alerte s'applique aux personnes agissant de bonne foi, avec des motifs raisonnables de croire à la véracité des faits signalés, et souligne que cette protection ne saurait être invoquée pour couvrir la manipulation ou la diffusion volontaire d'informations fausses, trompeuses, mensongères ou malveillantes ;
- APPELLE** les États et gouvernements de l'espace francophone à renforcer les campagnes de sensibilisation et les formations auprès des entreprises, des administrations et du grand public pour garantir une meilleure compréhension des droits et des procédures liées au signalement ;
- ENCOURAGE** les États et gouvernements de l'espace francophone à promouvoir et soutenir l'exercice d'une vigilance démocratique active par la société civile, afin qu'elle contribue à la préservation et à l'adaptation continue des dispositifs de protection des lanceurs d'alerte face aux évolutions politiques ou institutionnelles ;
- INCITE** les États et gouvernements de l'espace francophone à mettre en place une assistance juridique et financière pour les lanceurs d'alerte subissant des représailles, afin de réduire les répercussions sur les plans personnel et professionnel de leurs signalements ;
- INVITE** tous les États et gouvernements de l'espace francophone à se doter d'une législation complète et spécifique sur les lanceurs d'alerte en prenant pour base les conventions internationales et d'intégration et de coopération régionale déjà adoptées, de telles législations étant un gage de préservation et de pérennité de la démocratie, des droits et des libertés fondamentales et de l'État de droit ;

- RECOMMANDE** à ses parlements d'évaluer périodiquement l'efficacité des dispositifs de protection, au regard des critères fixés par les instruments internationaux, et d'adapter les législations aux évolutions sociétales et technologiques ;
- SOUHAITE** renforcer la coopération au niveau des institutions de la Francophonie, des organisations internationales et des ONG pour assurer une effectivité réelle de la protection ;
- S'ENGAGE** à accompagner les parlements de l'espace francophone qui n'ont toujours pas légiféré sur la protection des lanceurs d'alertes et ceux qui voudraient améliorer leur législation sur la base des principes rappelés ci-dessus, à partir du corpus législatif adopté sous réserve par le Bureau de l'APF le 9 juillet 2025, et à effectuer un suivi annuel de l'état des législations relatives aux lanceurs d'alerte dans l'espace francophone.